REPUBLIQUE FRANCAISE

======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

======

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 26 février 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 26 février, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

<u>PRESENTS</u>: M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. ROCHETEAU Stéphane, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, M. TERRASSON Thierry, Mme GAUTRAULT Sophie, M. BARBIER Sébastien, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, M. HOANG François, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. MAUILLON Jean-Luc, Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absent excusé:/

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte rendu de la séance du 15 janvier dernier. Madame Véronique CORNUAULT indique qu'il n'a pas été noté les noms des conseillers municipaux qui souhaitaient entrer dans les commissions de la Communauté de Communes :

- Petite enfance : Mme Véronique CORNUAULT,
- Enfance et scolaire : M. François HOANG,
- Tourisme et valorisation du patrimoine : M. Thierry TERRASSON,
- Aménagement : M. Jackie PROUST,
- Solidarité, santé : Mme Francette NARGEOT,

Les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D019-2024 à D034-2024

<u>Délibération n°019 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)</u> Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide :

- De former la commission des impôts
- De désigner Monsieur Jackie PROUST, Maire de la Commune, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs,
- De proposer les noms de 6 commissaires titulaires de la Commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le Directeur des services fiscaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes domiciliées dans la Commune	Personnes domiciliées dans la Commune
CORNUAULT Véronique	GOUBEAU Jean-Paul
CHAUVET Annie	PINEAU Jean-Louis
NARGEOT Francette	ADOLPHE Thierry
RAOUX Didier	RAVELEAU Frédérique
TERRASSON Thierry	SIMON BOULAIN Christelle
GIROUARD KARSENTY Ghislaine	
	Personne domiciliée en dehors de la Commune
	SARRAZIN Benoît

<u>Délibération n°020 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS</u> <u>CONSULTATIFS</u>

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

M. Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter des membres au sein des comités consultatifs suivants :

- Animation: RICHARD Virginie

- Bâtiments : ADOLPHE Thierry et PRUNIER Jacky

_

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de ces 3 membres.

<u>Délibération n°021 – Zones d'accélération des énergies renouvelables</u>

M. le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR).

Un registre a été mis à disposition du public afin d'exprimer leurs observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

. Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

Le Conseil Municipal suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- . PREND ACTE de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables,
- . DIT NE PAS ETRE FAVORABLE à l'éolien,
- . APPROUVE les emplacements de ZAEnR dédiés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal selon la cartographie et la liste des parcelles annexées.

Réf.cadastrales	Adresse	Zonage actuel	Terrains (anciennes carrières, décharges
YE 01	La Grande Taille	Α	Gravats
YH 112	13 Rue de La Moinie	Ар	Bois, Peinture
ZN 71	Vallée de Greuzard	Ар	Ordures Ménagères
YV 50, 51, 52, 18	Le Noyer Pendu	Ар	Gravats
ZK 73	Les Jarrie	Ар	Remblais

. CHARGE M. Le Maire de transmettre à la Préfecture les zones identifiées.

<u>Délibération n°022 – Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la CCPG</u>

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le 21 décembre dernier le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014;
- Vu les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN);
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le Plan Local de l'Habitat 2024/2029 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Délibération n°023 – PROCURATION POSTALE</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Postale sise à Thénezay a demandé qu'une délibération soit prise pour la procuration postale afin de pouvoir retirer et recevoir les courriers remis par la Poste.

M. le Maire propose le nom des mandataires postaux :

- Mme Véronique CORNUAULT, adjointe,
- Mmes Aurore POTTIER et Valérie SABOURIN, secrétaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n°024 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DU GYMNASE DE THENEZAY PAR LES COLLÉGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EPS</u>

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation du gymnase par les élèves du Collège dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La contribution du Département pour cette convention, conclue, du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2024, était d'un montant de 6044.93 € pour l'année 2023 (calculée sur la base de 5.48 € le m²). Elle sera, toujours sur la base de 5.48 € le m², de 3525.92 € pour la période de janvier à juillet 2024.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions associées à cette convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cet avenant et autorise M. Le Maire à le signer,
- Rappelle que la recette correspondante fait l'objet d'un encaissement au compte 7473 du budget principal

<u>Délibération n°025 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE Année 2024</u> <u>Renouvellement de la convention</u>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Thénezay adhère depuis 2018, au dispositif « Argent de poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de PARTHENAY et de Gâtine.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire, au titre de l'année 2024, la participation de la Commune au Dispositif « Argent de Poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- De proposer 36 demi-journées d'accueil,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents si rapportant,

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2024, chapitre 012, article 6218.

<u>Délibération n°026 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION</u> <u>CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION NOUVELLE AQUITAINE</u>

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre le CRPC (Centre Régional de Promotion du Cinéma) et la Commune de Thénezay pour la diffusion de séances de projection cinématographique.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

M. Le Maire à signer la convention ci-dessus.

<u>Délibération n°027 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

<u>Délibération n°028 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES</u>

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à M. COUSIN Jean, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 496,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église de Thénezay à 496,09 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, à l'article 6282.

<u>Délibération n°029 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux</u> publics de transport et de distribution d'électricité (GEREDIS)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (GEREDIS).

Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 100% de la valeur du plafond autorisé par le décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<u>Délibération n°030 –</u> Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Vu le décret n°2005-1676, du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'équipement),

Considérant que le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, et de septembre N, sachant qu'au 1^{er} janvier N+1 on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.

Considérant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2023 suivants :

ARTERES en souterrain	ARTERES en aérien	Autres
(en €/km)	(en €/km)	(en €/m²)
46,95	62,60	31,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

<u>Délibération n°031 – FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES</u> 2023-2024 Reversement des Fonds de soutien - acompte

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Considérant que la Commune de Thénezay, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser par écriture non budgétaire le fonds de soutien au développement des activités périscolaires correspondant à l'année 2023-2024, l'acompte, pour un montant de 1 216,67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement par écriture non budgétaire, de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2023-2024 pour un montant de 1 216,67 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

<u>Délibération n°032 – BAIL LOCATION GARAGE COMMUNAL</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme RIVAULT domiciliée 7 Rue Saint-Honoré à THENEZAY souhaite louer un garage communal situé 1 Rue Saint-Honoré section AEn°99 d'une superficie de 14,57 m².

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la location de ce garage au profit de Mme RIVAULT pour un montant mensuel de 25 €,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bail.

<u>Délibération n°033 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉ</u>TÉS BATIES

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2024 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération débute à compter de la 3ème année qui suit celle de l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383 prévoyant les exonérations des constructions nouvelles pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

- -Décide, par vote à l'unanimité, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2024 satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A,
- -Fixe le taux de l'exonération à : 50 %,
- -Fixe la durée de l'exonération à : 5 ans,
- -Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>Délibération n°034 – AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL</u> <u>COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 19 août 2014 entre la commune de THENEZAY et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine fixant les conditions de la mise à disposition d'un agent de la collectivité pour assurer des missions à la cantine scolaire.

Suite à une modification de planning, l'article 1 de cette convention initiale de mise à disposition de Madame Sandrine GENDRON doit être modifié comme suit :

La commune de THENEZAY met à disposition auprès de La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine Madame Sandrine GENDRON, Adjoint technique principal 2^{ème} Classe, à raison de 428,40 heures annuelles sur un temps de travail de 1607h annuelles pour exercer des missions pour le service scolaire (APS et entretien des locaux) à compter du 4 septembre 2023 à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet avenant et décide :

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour le signer.

Questions et informations diverses

Informations communautaires

Mme CORNUAULT Véronique a présenté les différentes décisions prises au sein du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le 15 février 2024 (CIAS, Travaux complexe sportif Léo Lagrange, tri des biodéchets, versement acompte écoles privées ...etc.)

MOTO-CROSS

Il aura lieu le 5 mars 2024 (Commission de sécurité le 27/02/2024).

PROGRAMME VILLAGE D'AVENIR

La Commune de Thénezay a été retenue avec la Commune de La Ferrière en Parthenay pour bénéficier de ce dispositif de l'Etat.

Une réunion a eu lieu le 23 janvier à Saint Christophe avec les services préfectoraux. Réunion prévue le 11 mars prochain avec le CAUE et Mme NEAU de la DDT.

VISITE DU SOUS-PRÉFET

Le 20 janvier M. Jackie PROUST, Mmes Véronique CORNUAULT et Francette NARGEOT ont reçu le Sous-Préfet : visite de la station d'épuration en présence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et Mme Vanessa BOURNIER, puis visite de la gendarmerie (nécessité de construction de nouveaux logements), et enfin présentation en Mairie du Plan Collège avec le projet de transfert de l'Ecole Germain Rallon.

SOIRÉE PATRIMOINE

La commission animation propose l'organisation d'une soirée du patrimoine cet été. Mme Francette NARGEOT a rencontré M. TOUZET du CARUG : proposition d'illumination de la Mairie, concert d'artistes locaux, buvette, restauration éventuellement. La date reste à définir, le 24 ou 25 juillet 2024 à 21h pour un coût d'environ 4000 €. Le Conseil est favorable à l'organisation de cette manifestation

PLUi

Les transmissions et validations sur le Websig sont effectuées et les tableaux STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situé en zones Agricoles et Naturelles), changements de destination et petits patrimoines transmis.

RÉUNION PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Elle a eu lieu le 23 février. Les sujets évoqués ont porté sur le bâtiment (chauffage, isolation), l'arrivée de M. LOPEZ, dentiste, la recherche de médecins. Un rendez-vous doit être pris avec M. COGNY, architecte pour trouver des solutions.

Le dentiste prendra ses fonctions le 1^{er} avril, possibilité de prendre des RV à compter de mi-mars. Il s'installe avec une assistante dentaire et une secrétaire.

ANTENNE BOUYGUES - PYLONE

Un sursis à statuer de 24 mois a été émis suite à l'instruction du dossier par le service urbanisme de la CCPG.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Celui-ci est terminé. Les chiffres provisoires laissent entendre une forte baisse de la population. Malgré la présence de 4 agents recenseurs sur le terrain, des foyers n'ont pas été recensés (certains n'ont pas souhaité répondre).

JO MOBILE

Mme Francette NARGEOT informe le Conseil Municipal que la JO Mobile sera présente place de l'Hôtel de Ville le dimanche 14 avril de 9h30 à 12h30 : jeux, possibilité de gagner des places pour les JO. Présence des élus souhaitée à partir de 11h.

La flamme olympique passe à Parthenay le 2 juin dans le cadre d'une journée d'animations spéciales.

Comptes-rendus de commissions :

Monsieur le Maire invite les élus qui ont participé aux différentes commissions, à effectuer un compte-rendu des questions traitées.

. **Communication**: Mme Véronique CORNUAULT présente les souhaits de la commission : changement du logo de la Commune, réorganisation des informations de l'accueil de la Mairie (par thèmes...), nouveau site internet à terminer, arrêt de la distribution des agendas (faire juste un guide pratique), prévoir cadeau mariage, rajouter la devise sur la Mairie...etc.

. Voirie: M. Stéphane ROCHETEAU informe le Conseil Municipal qu'un chemin communal a été dégradé par un agriculteur sur 800m (par le passage de 3 remorques chargées de fumier). Il souhaite le convoquer car il a également essayé de remettre le chemin en état, sans accord de la Commune, et le résultat n'est pas concluant. Une visite des chemins est prévue avec la commission le 13 avril. Proposition de déplacement du radar pédagogique, inondation dans la cave d'un particulier place de l'Eglise (dalle cassée), voir trottoir de M. CHIAH et luminaire chez M.

RAVELEAU.

. Animation : Mme Francette NARGEOT rappelle que la fête communale aura lieu le 6 juillet : la commission souhaite revoir l'animation pendant le repas, elle a reçu la proposition d'organiser un bal à la fin par l'amicale des Pompiers. Dans l'après-midi, concours de pétanque, jeux. La marche gourmande est fixée au 21 septembre, le goûter ou repas des Aînés le 12 octobre, le Noël des enfants (peut-être pendant le marché de Noël) le 23 ou 24 novembre.

Comptes-rendus AG des associations par les élus présents :

Club des Amis : M. Jackie PROUST : 32 adhérents, cotisation 12 €/an,

UNC: M. Stéphane ROCHETEAU: petit déficit, M. DEZALY toujours président,

Collège: Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY: Le collège manque de professeurs. 170 élèves

Germain Rallon: Demande de travaux.

LICENCE IV

M. Stéphane MARTEAU souhaite vendre sa licence IV 10 000€. Un courrier a été transmis à M. le Sous-Préfet lui demandant des précisions sur la valeur réelle (prix du marché) pour ne pas faire de favoritisme. A voir si la Commune souhaite la garder.

Divers:

. Mme Véronique CORNUAULT a reçu aujourd'hui la coiffeuse, son projet est toujours d'actualité, recherche d'un local : bar le Progrès, ancien local Mutuelle de Poitiers, local MF RIDOUARD. L'actuel salon de coiffure pourrait l'accueillir en attendant en attendant son choix définitif.

. Boulanger : RV vendredi 1er mars.

. Recrutement secrétaire générale : 8 candidatures mais une seule correspond au profil recherché. Entretien à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ mars.

Prochain Conseil Municipal : le 25 mars à 19h30 (présentation Parc Naturel Régional par le Pays de Gâtine) La séance est levée à 23 H 20.

Le Maire, Jackie PROUST La secrétaire, Annie CHAUVET